



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2026-224

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2026-09-15-00010 - Arrêté n ° DECPOLEVOIEPRO/XIII26/223 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle session de remplacement 2026 (2 pages)

Page 3

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2026-09-22-00001 - Arrêté n° 2026/09-43 du 22 septembre 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (6 pages)

Page 5

Pôle de la voie professionnelle
Réf n°DEC/POLEVOIEPRO/XIII26/223
Affaire suivie par : Linda Boulkroune
Tél : 04 56 52 46 51
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/POLEVOIEPRO/XIII26/223 du 15 septembre 2026

-Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibération de l'examen suivant :

CAP accompagnement éducatif petite enfance
CAP conducteur d'engins : TP et carrières
CAP esthétique cosmétique parfumerie
CAP installateur en froid et conditionnement d'air
CAP métiers de la coiffure
CAP production de services en restauration
CAP pâtissier

est composé comme suit pour la session 2026 :

AUGRIS Emeline	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. LP. J. PREVERT FONTAINE PROFESSIONNEL	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL
CHALLAMEL Julie	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE PROFESSIONNEL	MEMBRE PROFESSIONNEL EMPLOYEUR
DE SAMPAIO Magalie	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE PROFESSEUR DE LYCEE PROF.	MEMBRE PROFESSIONNEL SALARIE
IDIR Kamal	LP. J. PREVERT FONTAINE PROFESSIONNEL	VICE-PRESIDENT
MARHOUME Maissene	MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY ENSEIGNANT	MEMBRE PROFESSIONNEL SALARIE
OTTOZ Elisabeth	LP JACQUES PREVERT – FONTAINE PROFESSIONNEL	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
PILLOUX Delphine	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL EMPLOYEUR
PIOLAT Axelle	PROFESSEUR DE IMT GRENOBLE PROFESSEUR DE LYCEE PROF.	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
RATHIER Alicia	LP. LESDIGUIERE GRENOBLE PROFESSIONNEL	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
RICUPERO Catherine	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENTE

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat de Grenoble le jeudi 24 septembre 2026 à 09 : 00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 22 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026/09-43

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/09-01 du 4 septembre 2026 portant subdélégation et délégation de signature à certains agents de la DRAAF concernant la compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES 7 NOYERS	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	108,7267	LA BUISSIERE, SAINTE-MARIE-DU-MONT, SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, LE CHEYLAS, GONCELIN, LE TOUVET, LA FLACHERIE, SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	10/07/2026
EARL LA FERME DES COMBEAUX	SAINT-SAUVEUR	18,4524	IZERON	11/07/2026
GARZOTTO Mickaël	SAINT-ÉTIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	7,7916	SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX, SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, BREZINS, SAINT-GEOIRS	16/07/2026
GAEC DES COURRIERES	VELANNE	51,4752	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE, SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES, MONTFERRAT	31/07/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC TERRE ET PASSION	LA FLACHERIE	90,5207	BARRAUX, LA FLACHERIE, LA BUISSIERE, SAINTE-MARIE-DU-MONT, SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT, SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	09/08/2026
SARL FAMILIALE AGRICOLE ROZIER	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	0,7249	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	09/08/2026
EARL BELLNOIX	LA RIVIERE	34,5482	SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE, LA RIVIERE, ROVON	13/08/2026
VINCENT Olivier	PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	0,3493	LA TERRASSE	16/08/2026
CHORON Deborah	CLONAS-SUR-VAREZE	7,666	CLONAS-SUR-VAREZE	16/08/2026
BREYMAND Jean-Louis	SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	2,7152	SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	17/08/2026
EARL DE L'ARCHE DE RIWAN	CALANHEL (22)	19,567	MOTTIER, LONGECHENAL, CHAMPIER	17/08/2026
GAEC DU VARZAY	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	1,3048	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	20/08/2026
LOPEZ Alexandre/LES JARDINS DU MOUCHEROTTE	SEYSSINS	0,535	NOYAREY	20/08/2026
JUNIQUE Mathieu	SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	11,9445	SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	20/08/2026
FAVET Justine	CHATTE	27,6837	CHATTE	23/08/2026
COTTAVE Nathalie	THEYS	4,76	THEYS	27/08/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA RANCHE	CHARANTONNAY	141,6896	ARTAS, SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE, CHARANTONNAY, ROCHE, DIEMOZ	27/08/2026
GAEC DE SARAPIN	VAL-DE-VIRIEU	29,355	VAL-DE-VIRIEU, CHABONS	28/08/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Isère** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
PONCET Sébastien	LA BATIE-MONTGASCON	2,235	SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR, LA BATIE-MONTGASCON	23/07/2026
JOURDAN Émilie	THEYS	3,0895	THEYS	06/08/2026

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent

arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus partiel d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes pour le département de l'**Isère** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BONNOIS Stéphane	VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE	9,6228	8,4038	VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE	28/07/2026
EARL LES COTEAUX DE SAINT GERMAIN	L'ISLE-D'ABEAU	11,45	0,39	SALAGNON	31/08/2026

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait partiel d'autorisation tacite d'exploiter** pour le département de l'**Isère** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait	Communes de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC DES 7 NOYERS	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	8,1063	GONCELIN, LA FLACHERIE, SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	10/09/2026

Cette décision de retrait partiel d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU